



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère  
éducation  
nationale



20 JUL. 2009

**Direction générale  
de l'enseignement  
scolaire**

**Service des  
enseignements et des  
formations**

**Sous-direction  
des écoles, des  
collèges et des lycées  
généraux et  
technologiques**

Bureau des écoles  
DGESCO A1-1  
n°2009-0342  
Affaire suivie par  
René Macron  
Téléphone  
01 55 55 36-86  
Télécopie  
01 55 55 38 92  
Courriel  
rene.macron  
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Paris le

16 JUL. 2009

Monsieur le Secrétaire général,

Par lettre du 1<sup>er</sup> juillet 2009 (réf. CC/NA/08/09), vous attirez mon attention sur des interrogations relatives à la note que j'ai transmise aux inspecteurs d'académie le 5 juin 2009.

Cette note vise à rappeler la récente réglementation concernant les horaires des élèves et les obligations réglementaires de service des enseignants. Elle n'apporte pas d'éléments nouveaux par rapport au décret n° 2008-463, à la circulaire n° 2008-082 et à la circulaire n° 2008-105 qui constituent la référence réglementaire en vigueur.

En outre, cette note précise deux points principaux concernant l'organisation des aides d'une part et la concertation d'autre part.

Sur le premier point, la note incite les inspecteurs qui ont évalué positivement des expériences originales de mise en œuvre de l'aide personnalisée, à inscrire ces expériences dans le cadre pluriannuel de l'article 401-1 du code de l'éducation afin de permettre un développement plus sûr des initiatives locales efficaces.

Sur le second point, la note précise, concernant les 60 heures inscrites au service des enseignants du premier degré au titre de l'aide personnalisée, que « le temps proportionné nécessaire à son organisation », vient en complément des 24 heures annuelles déjà consacrées à la concertation des équipes pédagogiques.

Il n'est pas souhaitable en effet, que ces deux temps du travail que conduisent les maîtres, en équipe, pour le bénéfice des élèves, soient disjoints.

Monsieur Christian Chevalier  
Secrétaire général du SE-UNSA  
209 Boulevard St Germain  
75007 Paris

Enfin, il est rappelé l'intérêt d'un démarrage rapide des aides en septembre. C'est d'autant plus vrai que le dispositif d'évaluation en CE1 permet d'identifier les élèves les plus en difficulté afin de leur apporter une aide rapide dès leur rentrée au CE2. Pour les autres classes, notamment le cours préparatoire, il est attendu de l'augmentation importante du temps de concertation des équipes pédagogiques, qu'elle permette une meilleure fluidité du parcours des élèves.

Il est, dans ce contexte, peu probable qu'il faille aujourd'hui à une équipe pédagogique plus d'un mois pour repérer les élèves en difficulté, et organiser le dispositif d'aide les concernant. Un début des aides au mois de septembre, n'est donc nullement prématuré.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de toute ma considération.

*Bien cordialement*

Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Louis Nembrini